

FICHE DE POSTE N°1

PRÉSIDENT

Rôle :

- Mandataire de l'association, il est habilité à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile
- Gérer l'association et ses diverses commissions
- Gérer la vie de l'association



ETRE PRÉSIDENT D'UNE ASSOCIATION, C'EST
ACCEPTER DE PRENDRE DES RESPONSABILITÉS ET
D'AGIR, BÉNÉVOLEMENT, POUR PROMOUVOIR DES
ACTIVITÉS, DES VALEURS ET DES IDÉES.

Actions :

Vis à vis de l'extérieur :

- Etre l'unique représentant légal de l'association.
- Etre le représentant de l'association reconnu par les institutions (ville, mairie, collectivités, territoriales, ...) et leurs services de proximité (DDCS, Préfecture, DIRECCTE, Service des Sports, etc) ou par délégation son vice-président.
- Représenter également l'association en justice. Il peut donc, sauf stipulation contraire des statuts, agir en justice au nom de l'association.
- Pouvoir signer les contrats au nom de l'association.
- Assurer les relations publiques (Internes et externes).
- Veiller au respect des prescriptions légales (règles de sécurité, par exemple). Ainsi, il est considéré comme l'employeur des salariés de l'association vis-à-vis des organismes de sécurité sociale.
- Porter l'image de l'association auprès des partenaires associatifs, institutionnels et privés.
- Négocier et conclure les engagements pour l'association.
- Etre le représentant de l'association au niveau
 - Du département CD44,
 - De la ligue des Pays de la Loire,
 - National auprès de la FFFA.

En interne :

- Coordonner les dépenses avec le trésorier et son vice-président. Les statuts peuvent également l'autoriser à ouvrir et à faire fonctionner les comptes de l'association.
- Coordonner les convocations aux assemblées avec le secrétaire.
 - l'assemblée générale à la date validée par le comité directeur,
 - Le comité directeur au moins trois fois par an,
 - Le bureau autant de fois que nécessaire.

NB : Il ne peut décider seul d'engager l'association, car, contrairement à une idée répandue, il n'en est pas le représentant légal, mais simplement le mandataire. Pour les actes les plus importants (exemple : acte de disposition), il doit être préalablement habilité à agir soit par le conseil d'administration, soit par l'assemblée générale. En cas de vote égalitaire sa voix est prépondérante.

- Coordonner et valider les activités sportives avec le manager sportif.
- Coordonner et valider les activités des commissions avec chaque responsable de commission (Promotion, Evènements, Photographie, Matériel, Sponsoring, et BAR).
- Animer les réunions, mener les débats, corriger les dysfonctionnement/désaccord de l'équipe dirigeante.
- Pouvoir déléguer la plupart de ses prérogatives vers ses adjoints et ses chargés de commissions.
- Organiser les actions des bénévoles, les mobilise et les accompagne dans la réalisation de leurs activités.
- Etre le garant des orientations de l'association, définies par l'Assemblée générale. Il est appelé à rendre des comptes de l'exécution de ces orientations devant l'Assemblée Générale (rapport moral annuel).

Responsable :

- De l'image de l'association,
- De la ligne directrice de l'association,
- Du bon fonctionnement de l'association,
- Des orientations et des projets de l'association,
- Des relations publiques (internes et externes).

Formations conseillées :

- Connaissance sportives des disciplines avec formation éventuel (règles du jeu, coach, arbitre)
- Secouriste / défibrillateur
- Devenir président (formation CDOS) *Comité départemental Olympique et Sportif*

Les outils :

esox.footballaméricain@gmail.com

president.esoxfootus@gmail.com

Logiciel de gestion d'une association

Accès admin page FB ESOX / groupes privés

Accès admin site internet www.esoxfootus.fr

Accès FFFA

Accès "mon compte Asso"

Accès compte bancaire sur Internet

Accès réservation salle/terrain mairie

